REGLEMENT DU CONCOURS

POUR UNE EGALITE FEMMES - HOMMES DANS LE GARD

Article 1 : Objet du concours

Le Conseil départemental du Gard dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé «Prix pour une égalité femmes-hommes dans le Gard» ayant pour objectif d'apporter un soutien financier et un parrainage à des projets, innovants, ayant un intérêt pour le territoire gardois et favorisant dans leur concept ou dans leur réalisation l'égalité femmes - hommes ou filles-garçons.

Article 2 : Prix attribués

Le but est d'attribuer chaque année, le 8 mars, à l'occasion de la journée internationale de la femme, trois prix, d'un montant maximum de :

- **5 000 € pour le 1er prix,**
- **3 000 € pour le 2ème prix**
- **2 000 € pour le 3ème prix**

Le Conseil départemental intervient en apportant un concours financier et un concours moral aux porteurs de projets qu'il soutient. Ainsi chaque lauréate et lauréat bénéficiera d'un accompagnement au sein des services départementaux en fonction de la teneur de son projet, et d'un lien régulier avec les directions et/ou services éventuellement concernés.

Le jury pourra ne retenir qu'une lauréate et qu'un lauréat et au maximum 3 et donc décerner un à trois prix.

Par ailleurs, si le budget présenté pour le projet primé était inférieur au montant du prix attribué, celui-ci serait réajusté à hauteur du budget prévu pour l'action.

Article 3 : Conditions d'éligibilité au concours

Le concours « pour une égalité femmes-hommes dans le Gard » est ouvert à l'ensemble des associations porteuses d'un projet se déroulant sur le territoire gardois. Ne peuvent être candidats, les membres du jury et les partenaires financiers, et plus généralement toute autre personne amenée à contribuer à l'organisation du concours.

Article 4 : Information

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par voie de presse, par le site internet du Département (www.gard.fr) ainsi que via les réseaux sociaux, par lettre d'information électronique et tout autre support.

Article 5 : Modalités de participation et de dépôt des candidatures

Pour participer au concours, les candidates et candidats doivent s'inscrire soit avant le 1er mars de l'année considérée en ligne sur le site www.aidesauxfemmes.gard.fr soit avant 16 février par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

Dans les deux cas le dossier de candidature devra être dûment complété en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury. Les dossiers incomplets ou mal renseignés seront éliminés.

En cas d'envoi postal, le dossier est à adresser :

Hôtel du département
Direction Générale des Services – Direction Coordination Direction Générale (DCDG)
3 rue guillemette – 30033 Nîmes Cédex

Les candidates et candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Des précisions ou justifications supplémentaires pourront éventuellement être demandées.

Si la candidate ou le candidat bénéficie déjà, pour le projet au titre duquel elle/il concourt, d'un soutien financier du Conseil départemental du Gard, elle/il ne pourra, au titre dudit projet, candidater au Prix gardois « pour une égalité entre les femmes et les hommes dans le Gard ».

Article 6 – Critères de sélection des candidates et candidats et désignation des lauréates et lauréats

La demande doit comporter, une lettre de motivation/présentation, le formulaire de candidature rempli et un descriptif précis du projet envisagé, ainsi que le budget prévu pour le mener à bien incluant l'ensemble des charges nécessaires à sa réalisation dans des conditions optimales et les ressources d'ores et déjà mobilisées pour y parvenir.

Chaque dossier sera examiné par un jury qui sélectionnera les plus pertinents. Les dossiers sont retenus selon les critères suivants :

- la qualité du projet au regard des enjeux d'égalité femmes - hommes (conception, réalisation, attendus…)
- le caractère remarquable du projet par son ambition, son innovation, ses valeurs (humaines, sociales...), la plus-value espérée pour le territoire gardois.

Article 7 : Composition du jury

Le Jury sera présidé par la présidente du Conseil départemental, ou par la conseillère départementale, déléguée à l'égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations.

En outre, il sera composé :

- d’un membre de la Direction de la coordination de la direction générale de la collectivité départementale chargée de l’organisation du concours
- d’un membre de la Direction de la Communication du Conseil départemental
- de membres du groupe inter-directions égalité femmes-hommes.

Chacun des membres du jury disposera d’une voix.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Le jury se réserve la possibilité d’auditionner les candidats.

Article 8 : Données personnelles des candidates et candidats

Les données personnelles ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront communiquées à aucun organisme tiers.

En outre, toute candidate et tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel le concernant, par application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 9 : Engagements des candidates et candidats

Toute candidate et tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer implique l’acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l’arbitrage du Conseil départemental qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l’application et/ou à l’interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 : Engagements des lauréates et lauréats

Les lauréates et lauréats s’engagent, dans les 12 mois suivant la remise du prix, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant la mention « Prix pour une égalité femmes hommes dans le Gard » accompagné du logo du Conseil départemental du Gard.

Les lauréats s’engagent également à participer aux actions de relations presses et/ou de relations publiques que le Conseil départemental pourra décider au cours des 12 mois suivant la remise du prix.

Les prix sont attribués pour la seule année en cours et ne peuvent en aucun cas être reconduits les années suivantes.

Article 11 : Modifications du règlement

Le Conseil départemental du Gard se réserve le droit de reporter voire d’annuler le concours, de modifier les modalités de mise en œuvre et de dotation des prix sans que les candidates et candidats puissent se prévaloir d’un quelconque préjudice.

Dans ce cas, une information serait publiée sur le site du Conseil départemental.